

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sos, après convocation régulière du Président du 19 mars 2025, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (38) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : -

Espians : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : -

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Sébastien CRUSSIÈRES, Ludovic BIASOTTO

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, et MM Serge ARNAUNÉ, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE,

Pompiey : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (10) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Calignac : Mme Stéphanie DAVID à M. Serge LARROCHE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN à M. Didier SOUBIRON

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON à M. Jacques LAMBERT

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Alain LORENZELLI

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY à M. Serge ARNAUNÉ, M. Hugues DAVID à M. Patrick GOLFIER, Mme Mélanie SERRE-SOLANO à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Lionel LABARTHE

Membres absents excusés (1) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis Molinié a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 29 janvier 2025)

01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)

Budget principal 700

Préambule : projection d'un rapport de présentation de l'exécution budgétaire 2024 et des prévisions 2025

02 Compte Financier Unique 2024

03 Affectation du résultat de l'exercice 2024

04 Vote des taux de fiscalité

05 Vote de la TEOM

06 Vote du produit de la GEMAPI

07 APCP

08 Budget primitif 2025

Budgets annexes : compte financier unique 2024

09 Budget Annexe zones d'activités 702

10 Budget Autonome Photovoltaïque 705

11 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711

Budgets annexes : affectations du résultat de l'exercice 2024

12 Budget Annexe zones d'activités 702

13 Budget Autonome Photovoltaïque 705

14 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711

Budgets annexes : budgets primitifs 2025

15 Budget Annexe Zones d'Activités 702

16 Budget Autonome Photovoltaïque 705

17 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711

18 Vote des subventions 2025

19 Cyclone Chido - Contribution exceptionnelle à Mayotte

20 Ecole et Cinéma – Convention pour la prise en charge de la billetterie par Albret Communauté – Modification des modalités de sélection des élèves

21 RH – Rapport Social Unique

22 RH – Tableau des emplois – Mise à jour

- 23 RH - Création d'emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité – Recrutement ponctuel (actualisation de la délibération DE-069-2025)
- 24 ANAH – Approbation du PIG Pacte territorial France Rénov'
- 25 Habitat - PLH - Modification
- 26 Dispositif de Soutien aux Viticulteurs de Buzet-sur-Baïse (DSVB)
- 27 Commande publique – Attribution du marché – Aménagement d'un pôle de mobilités multimodales à Lavardac
- 28 Environnement – Adhésion à l'ACMG Association Climatique Moyenne Garonne
- 29 Tourisme – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la capitainerie de Nérac 2025-2040

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie Monsieur le Maire de Sos et son conseil municipal pour leur accueil.

Le Président souhaite rendre un vibrant hommage à Jean-Marc Cammarata, notre DGS, décédé cette nuit. Il a su fédérer les élus pour que tout le monde travaille ensemble. Notre Communauté de Communes est aujourd'hui une référence dans le Lot-et-Garonne. Jean-Marc n'était pas qu'un DGS, il avait un lien particulier avec les élus et les agents. Il était connu et reconnu pour son travail. Il n'était pas du territoire mais il aimait probablement l'Albret encore plus que certains d'entre nous. Les nombreux messages de soutien des agents et des élus tout au long de son court combat contre la maladie lui ont été d'un grand réconfort. Il faut maintenant continuer à œuvrer dans sa lignée.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-078-2023 en date du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
------	-------	------------------------------------	-----------

29/01/25	Service PEEJ – Convention d'accueil de stagiaire BAFA – du 24/02 au 07/03/25 à l'ALSH de Barbaste	1 stagiaire	
29/01/25	Service PEEJ – Convention d'accueil de stagiaire BAFA – du 24/02 au 07/03/25 à l'ALSH de Moncrabeau	1 stagiaire	
29/01/25	Service PEEJ – Convention d'accueil de stagiaire BAFA- Observation sur ½ journées – le 05 et le 12/02/25 à l'ALSH de Barbaste	1 stagiaire	
29/01/25	Service PEEJ – Convention d'accueil de stagiaire BAFA- Observation sur ½ journées – le 22 et 29/01/25 à l'ALSH de Barbaste	1 stagiaire	
29/01/25	DEC-013-2025 Renouvellement adhésion ADIL 47 et convention de partenariat	ADIL 47	6 991,50 €
29/01/25	DEC-014-2025 EMD - Convention mise à disposition du théâtre pour l'audition du 12/04/25	Mairie Barbaste	50€ (si chauffage)
30/01/25	DEC-015-2025 Décision d'ester en justice et désignation de l'avocat – Procédure devant le conseil d'Etat – dossier RH	Me Feschotte-Desbois	
30/01/25	DEC-016-2025 Service PEEJ – Convention de mise à disposition d'un agent du SIVOS RPI Laplume/Lamontjoie à AC pour ALSH de Lamontjoie juillet/août – 2025-2028	SIVOS RPI Laplume/Lamontjoie	Remboursement du salaire par AC
30/01/25	DEC-017-2025 Service PEEJ – CAF – AAP Fonds publics et territoires 2025 pour les prestations de transport	CAF AC	13 872 € 13 872 €
30/01/25	DEC-018-2025 Service PEEJ – AAP 4 chantiers jeunes sur 2025	CAF Communes	4 000 € 400 €
31/01/25	Service PEEJ – Convention d'initiation en milieu pro – 4 ^{ième} – du 10 au 14/02/25 – crèche de Mézin	Collège La Plaine Lavardac	
31/01/25	Service PEEJ – Convention d'accueil de stagiaire BAFA – du 03 au 07/03/25 à l'ALSH de Mézin	1 stagiaire	
31/01/25	Service PEEJ – Convention d'accueil de stagiaire BAFA – du 24 au 28/02/25 à l'ALSH de Mézin	1 stagiaire	
07/02/25	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – CAP petite enfance – du 24/02 au 07/03/25 à la crèche de Nérac	ASCOR SAS	
10/02/25	Lud'O Parc – Contrat de location d'un défibrillateur du 28/06 au 31/08/25	Alterdokeo médical	160€ HT + 40€ HT (livraison)
10/02/25	DEC-019-2025 Vente d'une remorque Foodtruck du Lud'O Parc	SAS NBGB	19 000 € TTC

11/02/25	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 2 nd pro AEPA – du 05 au 25/05/25 à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
11/02/25	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 2 nd pro AEPA – du 05 au 25/05/25 à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
13/02/25	DEC-020-2025 Demande de subvention pour le financement du poste de chef de projet Petites villes de demain – Année 5	ANAH Bq des territoires AC	28 791,48 € 14 395,74 € 14 395,74 €
13/02/25	DEC-021-2025 Service PEEJ – Promeneurs du net – Aide au démarrage	CAF	1 500 €
17/02/25	AR-2025-02-AG Arrêté portant arrêt du PICS	AC	
19/02/25	LOP – Convention de partenariat – Association et comité - saison 2025	CSA château des Vigiers	Tarif préférentiel adulte/enfant
19/02/25	Service PEEJ – Convention pour une période de mise en situation professionnelle – du 03 au 07/03/25 à la crèche de Nérac	Mission Locale	
19/02/25	Service PEEJ – Convention de formation en milieu pro – 2 nd pro ASSP – du 09 au 29/06/25 à la crèche de Nérac	Lycée J de Romas	
19/02/25	DEC-022-2025 Convention de prêt de la maison Bransoulié du 03 au 06/04/25 pour les JEMA	Asso GAAMA	18,72 €
19/02/25	DEC-023-2025 Service PEEJ – Adhésion à la centrale d'achat 2025-2028	AGAP PRO	
19/02/25	DEC-024-2025 Service PEEJ – CAF – CTG 2023-2027 – Convention bonus territoire BAFA/BAFD 2025-2028	CAF	350€/jeunes et par session
19/02/25	DEC-025-2025 Demande de subvention pour le financement du poste de chef de projet Petites villes de demain – Année 5 (abrogation de la décision DEC-020-2025)	ANAH Bq des territoires AC	32 227,20 € 16 113,60 € 16 113,60 €
20/02/25	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	SNC MARTIN ELIN NC Commerce multi services Lamontjoie	Prêt ILG 11 000 € Prêt BPi France 5 000 € Prêt. AC 2 000 €
20/02/25	DEC-026-2025 Soutien à l'édition 2025 de l'opération « La brocante aux matériaux »	Valorizon	900€ TTC
20/02/25	DEC-027-2025 Service PEEJ – Demande de subvention pour le fonctionnement 2025 du RPE de l'Albret	CD 47	1 129,21 €

20/02/25	Service PEEJ – Convention d'accueil de stagiaire BAFA- Observation sur 1 journée – le 19/02/25 à l'ALSH de Montesquieu	1 stagiaire	
25/02/25	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 2 nd pro SAPAT – du 17/03 au 20/04/25 – à la crèche de Nérac	MFR du Néracais	
25/02/25	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 2 nd pro SAPAT – du 17/03 au 20/04/25 – à la crèche de Mézin	MFR du Néracais	
26/02/25	DEC-028-2025 Demande de subvention pour le PIG France Rénové' – Année 1	ANAH AC	107 040 € 26 760 €
26/02/25	DEC-029-2025 Service PEEJ – Charte d'engagement – Programme régional	Promotion santé NA	
27/02/25	DEC-030-2025 Vente d'un terrain – ZA Caudan à Calignac – Parcelles F676a et F829c	SCI Tardieu	32 076€ HT
10/03/25	ACP – Dossiers d'aide à l'investissement – 25% du total des dépenses éligibles	SAS Les papilles Feugarolles	1 988,15 €
		C17 Nérac	5 042,31 €
		Sarlu Blue Stock Nérac	1 531,27 €
12/03/25	Service PEEJ – Convention de stage pratique CAP AEPE – du 07 au 18/04/25 à la crèche de Mézin	Campus Ermitage	
13/03/25	DEC-031-2025 Vente d'un terrain à bâtir sur la ZA de Larqué à Montesquieu – lot n°6	SCI DNicolotto	36 108 € HT
13/03/25	DEC-032-2025 Convention de mise à disposition d'un agent de la mairie de Nérac pour le service PEEJ – 2025-2028	Mairie de Nérac	Remboursement par AC à la mairie de la rémunération
13/03/25	DEC-033-2025 Maîtrise d'ouvrage concernant la rénovation du pont de Courbian	Cabinet d'étude ING	7 980 € TTC
14/03/25	Service PEEJ – Convention d'accueil de stagiaire BAFA- du 28 au 30/04/25 à l'ALSH de Mézin	1 stagiaire	
14/03/25	Service PEEJ – Convention d'accueil de stagiaire BAFA- du 22 au 24/04/25 à l'ALSH de Mézin	1 stagiaire	
14/03/25	Service PEEJ – Convention d'accueil de stagiaire BAFA- du 22/04 au 02/05/25 à l'ALSH de Mézin	1 stagiaire	
14/03/25	Service PEEJ – Convention de stage en milieu pro – Snd ASSP – du 22 au 28/04/25 à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	

17/03/25	Service PEEJ – Convention d'accueil de stagiaire BAFA- du 22/04 au 02/05/25 à l'ALSH de Barbaste	1 stagiaire	
17/03/25	DEC-034-2025 EMD – Convention cadre d'occupation du centre Samazeuilh et de l'Espace d'Albret 2025-2027	Mairie Nérac/AC	17 200 €/an
19/03/25	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	SASU A PAS DE PLUME NC Commerce de chaussures, maroquinerie et accessoires Nérac	Prêt ILG 12 000 € Prêt BPi France 4 000 € Prêt. AC 2 000 €
20/03/25	Service PEEJ – Convention de mise en situation en milieu pro – du 02 au 06/06/25 à la crèche de Nérac	Agir Val d'Albret	

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02- Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE 700

N° Ordre : DE-006-2025

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CFU 2024

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 46 (retrait Président + son pouvoir)

Absents : 14

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021 sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 mars 2025.

Albret Communauté, par délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021, a expérimenté l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), pour les comptes des exercices 2022 et 2023 afférents au budget principal et aux trois budgets annexes (Zones d'Activité, Atelier Relais Sabathe et Photovoltaïque).

Cette expérimentation étant terminée, le CFU se substitue de façon définitive, à partir de l'exercice 2024, au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable.

Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi, selon les termes de l'article L.2121.14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. » Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Nicolas Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal 700 qui produit les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	19 085 787,65	21 066 120,56	1 980 332,91
	Section d'investissement	7 493 852,80	6 902 904,86	-590 947,94
Résultats reportés N-1	Report en section de fonctionnement (002)	(si déficit)	2 512 393,98 (si excédent)	2 512 393,98
	Report en section d'investissement (001)	951 048,48 (si déficit)	(si excédent)	-951 048,48
Résultat de clôture	Section de fonctionnement	19 085 787,65	23 578 514,54	4 492 726,89
	Section d'investissement	8 444 901,28	6 902 904,86	-1 541 996,42
	TOTAL	27 530 688,93	30 481 419,40	2 950 730,47
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	910 482,91	1 842 928,85	932 445,94
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	19 085 787,65	23 578 514,54	4 492 726,89
	Section d'investissement	9 355 384,19	8 745 833,71	-609 550,48
	TOTAL CUMULE	28 441 171,84	32 324 348,25	3 883 176,41

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal 700.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE - 700

N° Ordre : DE-007-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont supplée : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M57 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 mars 2025.

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 suivants :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	1 980 332,91
RESULTAT REPORTE N-1	2 512 393,98
RESULTAT CUMULE	4 492 726,89
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	-590 947,94
RESULTAT REPORTE N-1	-951 048,48
RESULTAT CUMULE	-1 541 996,42
Restes à réaliser en dépenses	-910 482,91
Restes à réaliser en recettes	1 842 928,85
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	-609 550,48

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	900 000,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent)	3 592 726,89
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit)	1 541 996,42

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le Budget Primitif 2025 du Budget Principal 700.

04- Objet : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE DIRECTE 2025

N° Ordre : DE-008-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2 Finances locales- fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 du 29 janvier 2025 ;
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 mars 2025.

La présente délibération vise à fixer les taux de fiscalité de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire pour 2025 les taux de 2024 comme suit :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :**

Pour mémoire, la FPU a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 avec un taux de CFE unique de 31.80 % sur le territoire, et une intégration fiscale progressive sur une durée de 6 ans. Il vous est proposé de maintenir le taux de CFE à 31.80%.

- **Taux ménage (TFB, TFNB, THRS) :**

Il vous est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et de maintenir les taux au niveau de 2024, soit 8.57% pour la TFB et 25.81% pour la TFNB. Ainsi que le taux de THRS à 9.58%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer** pour l'année 2025 les taux de fiscalité suivants :

- Taux de **CFE** : 31.80 % (lissé sur 6 ans depuis 2020)
- Taux de **taxe sur le foncier bâti** : 8.57 %
- Taux de **taxe sur le foncier non bâti** : 25.81 %
- Taux de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : 9.58%

05- Objet : VOTE DE LA TEOM 2025

N° Ordre : DE-009-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 10	- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté, issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°154-2017 du 28 juin 2017 appliquant un mécanisme de lissage des taux de TEOM ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 mars 2025.

Considérant le montant de la participation à verser par la Communauté de Communes au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse, au titre de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Le point 2 de l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts prévoit que l'EPCI qui a institué la TEOM peut, à titre dérogatoire et pour une période n'excédant pas dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement.

Albret Communauté a décidé d'instaurer, par délibération n°154-2017 du 28 juin 2017, un mécanisme de lissage des taux en application de l'article 1636 B undecies du CGI. De ce fait, les taux seront nécessairement harmonisés en 2027.

En période de lissage, la Communauté de Communes vote chaque année le taux de TEOM, avec possibilité de le faire varier d'une année sur l'autre. Le cas échéant, un coefficient de correction uniforme s'applique aux taux en cours de lissage afin d'assurer que la communauté perçoive bien un produit correspondant au taux voté, sans remettre en question le principe du lissage.

L'année 2025 est marquée par une augmentation de la participation à verser au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse, compte tenu d'une nouvelle hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), ainsi que de l'augmentation générale des coûts de collecte, tri et traitement des déchets.

Compte tenu des taux de lissage calculés pour l'année 2025 (zone 1 : 15.12%, zone 2 : 15.15%, zone 3 : 15.01%) qui s'avèrent très proches du taux cible (15,10%), il est proposé au Conseil Communautaire de ne plus appliquer le mécanisme de lissage des taux et de voter un taux unique de TEOM, sur le territoire d'Albret Communauté, de 15.10% pour l'année 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De ne plus appliquer** le mécanisme de lissage des taux, prévu par l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, compte tenu des taux de lissage très proches du taux cible.

► **De voter** pour l'année 2025 un taux unique de TEOM de 15.10%.

► **De confirmer** le refus de toute exonération de TEOM dans les conditions de l'article 1521 III 4°, sans préjudice des exonérations prévues à l'article 1521-III. 1 du CGI (locaux à usage

industriel et locaux commerciaux qui peuvent fournir la preuve d'un moyen autonome d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères).

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

06- Objet : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT 2025

N° Ordre : DE-010-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) relatives au transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération n°DE-096-2022 du 21 septembre 2022 instituant la taxe GEMAPI ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 mars 2025.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement de la compétence GEMAPI ;
Considérant que le produit de la taxe GEMAPI doit faire l'objet d'un vote chaque année par le Conseil Communautaire ;

Albret Communauté a instauré, par délibération n°DE-096-2022 du 21 septembre 2022, la taxe GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2023. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire les EPCI votent un produit attendu et non un taux. L'administration fiscale est ensuite chargée d'assurer la répartition du produit entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- Il ne peut excéder un plafond fixé à 40 € par habitant, ce qui représente pour Albret Communauté un plafond de 1 131 840 euros (population DGF 2024 : 28 296 habitants).

Le coût prévisionnel pour la compétence GEMAPI s'élève pour l'année 2025 à 1 008K€, dont 328K€ en investissement et 680K€ en fonctionnement. Le montant des recettes estimées est de 468K€ (subventions et participations). Le produit attendu pour équilibrer le coût de la GEMAPI s'élève donc à 540 K€.

Pour faire face à cette dépense, il est impératif de fixer le produit 2025 de la taxe GEMAPI, pour ce qui concerne Albret Communauté, à 540 000 euros, ce qui représente 19€ par habitant sur notre territoire (produit identique à 2023 et 2024). La règle impose de couvrir le besoin de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **D'arrêter** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à 540 000 euros.
- **De préciser** que les crédits seront prévus au budget 2025 à l'article 73136.
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07- Objet : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

N° Ordre : DE-011-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales- approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°DE-016-2024 du 27 mars 2024 actualisant les AP-CP ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 mars 2025.

Le conseil communautaire a créé, par délibération n° DE-029-2021 en date du 24 mars 2021, des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- D'une **autorisation de programme** (AP) qui désigne une enveloppe budgétaire votée en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;
- Des **crédits de paiement** (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses

pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des AP et des CP n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet.

Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

Ainsi :

1 °) A l'issue de l'exercice budgétaire 2024, il convient d'actualiser les AP/CP, en prenant en compte la consommation réelle des crédits de paiement, et de les ajuster comme suit :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT				
Numéro	Libellé	Montant	CP antérieurs 2021-2024	2025	2026	2027	2028
2021-1	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	434 800 €	422 687,63 €				
2021-4	Ponts Bow String	3 390 000 €	659 876,48 €	646 000,00 €	1 004 000,00 €	1 080 123,52 €	
2021-5	Voie verte Feugarolles-Moncrabeau	5 500 000 €	1 909 332,70 €	3 590 667,30 €			
2022-1	Voie verte Nérac Mézin	2 000 000 €	0,00 €		606 000,00 €	897 000,00 €	497 000,00 €

- AP n° 2021-4 Ponts Bow String : Le montant des CP 2027 a été diminué de 500K€ compte tenu de la programmation des travaux restant à effectuer. Cette diminution entraîne un ajustement de l'AP qui est porté à 3 390 000 euros (-500K€).

- AP n° 2021-5 Voie verte Feugarolles-Moncrabeau : Un crédit de 500K€ a été ajouté aux CP 2025 afin de tenir compte des dépenses à payer sur la dernière année de cette opération. Le montant de l'AP a été augmenté de 500K€, soit un total de 5 500 000 euros.

Cette mise à jour ne correspond pas à une augmentation du coût de l'opération, mais à un ajustement par rapport au montant qui avait été calculé par le cabinet d'études Elan. Ce montant tenait compte de la revente de l'acier issu des rails, et cette recette avait été intégrée dans le montant global de l'opération. Or le principe comptable de non-contraction des dépenses et recettes oblige les collectivités à inscrire, pour leur montant total, les dépenses et les recettes. C'est pourquoi il est nécessaire d'actualiser le montant global de l'AP.

- AP n° 2022-1 Voie verte Nérac-Mézin : Le début de l'opération n'étant pas encore programmé, les CP initialement prévus en 2025, d'un montant de 300K€, ont été reportés et rajoutés aux CP 2027.

2°) Sur les 4 autorisations de programme existantes, l'AP n°2021-1 (PLUi) est arrivée à son terme. Il est proposé d'autoriser sa clôture, avec les réalisations suivantes :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
Numéro	Libellé	initiale	clôturée	2021	2022	2023	2024
2021-1	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	434 800 €	422 687,63 €	142 737,61 €	46 825,71 €	140 245,68 €	92 878,63 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **d'approuver** la mise à jour des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

► **de clôturer** l'autorisation de programme 2021-1 « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

08- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL 700

N° Ordre : DE-012-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Absents : 14

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 10

Votants : 48

- Dont « pour » : 48

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M57 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 mars 2025.

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2025, en ce qui concerne le Budget Principal Albret Communauté - 700, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	13 973 840,00 €	13 973 840,00 €
<i>hors restes à réaliser</i>	13 063 357,09 €	12 130 911,15 €
<i>dont restes à réaliser</i>	910 482,91 €	1 842 928,85 €
FONCTIONNEMENT	24 232 866,00 €	24 232 866,00 €
TOTAL	38 206 706,00 €	38 206 706,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Budget Primitif 2025 du Budget Principal Albret Communauté - 700, tel que présenté ci-dessus.

09- Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE ZA – 702

N° Ordre : DE-013-2025

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CFU 2024

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Absents : 14	Votants : 46 (retrait Président + son pouvoir)
- Dont suppléé : 0	- Dont « pour » : 46
- Dont représentés : 10	- Dont « contre » : 0
	- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021 sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 mars 2025.

Albret Communauté, par délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021, a expérimenté l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), pour les comptes des exercices 2022 et 2023 afférents au budget principal et aux trois budgets annexes (Zones d'Activité, Atelier Relais Sabathe et Photovoltaïque).

Cette expérimentation étant terminée, le CFU se substitue de façon définitive, à partir de l'exercice 2024, au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable.

Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi, selon les termes de l'article L.2121.14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. » Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Nicolas Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe ZA – 702 qui produit les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	347 889,58	288 912,64	-58 976,94
	Section d'investissement	351 626,42	0,00	-351 626,42
Résultats reportés N-1	Report en section de fonctionnement (002) <i>(si déficit)</i>	444 877,34 <i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>	-444 877,34
	Report en section d'investissement (001) <i>(si déficit)</i>	744 083,91 <i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>	-744 083,91
Résultat de clôture	Section de fonctionnement	792 766,92	288 912,64	-503 854,28
	Section d'investissement	1 095 710,33	0,00	-1 095 710,33
	TOTAL	1 888 477,25	288 912,64	-1 599 564,61
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	792 766,92	288 912,64	-503 854,28
	Section d'investissement	1 095 710,33	0,00	-1 095 710,33
	TOTAL CUMULE	1 888 477,25	288 912,64	-1 599 564,61

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe ZA – 702.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2024 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE – 705

N° Ordre : DE-014-2025

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CFU 2024

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Absents : 14

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 10

Votants : 46 (retrait Président + son pouvoir)

- Dont « pour » : 46

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021 sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 mars 2025.

Albret Communauté, par délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021, a expérimenté l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), pour les comptes des exercices 2022 et 2023 afférents au budget principal et aux trois budgets annexes (Zones d'Activité, Atelier Relais Sabathe et Photovoltaïque).

Cette expérimentation étant terminée, le CFU se substitue de façon définitive, à partir de l'exercice 2024, au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable.

Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi, selon les termes de l'article L.2121.14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. » Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Nicolas Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget Autonome Photovoltaïque – 705 qui produit les résultats suivants :

DEPENSES RECETTES SOLDES (+ ou -)				
Réalizations de l'exercice	Section d'exploitation	23 987,64	30 168,36	6 180,72
	Section d'investissement	9 776,43	15 457,53	5 681,10
Résultats reportés N-1	Report en section d'exploitation (002)	(si déficit)	86 074,51 (si excédent)	86 074,51
	Report en section d'investissement (001)	(si déficit)	3 417,08 (si excédent)	3 417,08
Résultat de clôture	Section d'exploitation	23 987,64	116 242,87	92 255,23
	Section d'investissement	9 776,43	18 874,61	9 098,18
	TOTAL	33 764,07	135 117,48	101 353,41
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	2 874,36	0,00	-2 874,36
Résultats cumulés	Section d'exploitation	23 987,64	116 242,87	92 255,23
	Section d'investissement	12 650,79	18 874,61	6 223,82
	TOTAL CUMULE	36 638,43	135 117,48	98 479,05

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Autonome Photovoltaïque - 705.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE ZA ATELIER RELAIS SABATHE – 711

N° Ordre : DE-015-2025

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CFU 2024

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 46 (retrait Président + son pouvoir)

Absents : 14

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021 sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 mars 2025.

Albret Communauté, par délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021, a expérimenté l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), pour les comptes des exercices 2022 et 2023 afférents au budget principal et aux trois budgets annexes (Zones d'Activité, Atelier Relais Sabathe et Photovoltaïque).

Cette expérimentation étant terminée, le CFU se substitue de façon définitive, à partir de l'exercice 2024, au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable.

Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi, selon les termes de l'article L.2121.14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. » Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Nicolas Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Atelier Relais Sabathe – 711 qui produit les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 191,16	6 441,16	5 250,00
	Section d'investissement	5 249,80	5 073,00	-176,80
Résultats reportés N-1	Report en section de fonctionnement (002) <i>(si déficit)</i>		1 367,99 <i>(si excédent)</i>	1 367,99
	Report en section d'investissement (001) <i>(si déficit)</i>	5 072,46 <i>(si excédent)</i>		-5 072,46
Résultat de clôture	Section de fonctionnement	1 191,16	7 809,15	6 617,99
	Section d'investissement	10 322,26	5 073,00	-5 249,26
	TOTAL	11 513,42	12 882,15	1 368,73
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	1 191,16	7 809,15	6 617,99
	Section d'investissement	10 322,26	5 073,00	-5 249,26
	TOTAL CUMULE	11 513,42	12 882,15	1 368,73

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE ZA – 702

N° Ordre : DE-016-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Absents : 14

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 10

Votants : 48

- Dont « pour » : 48

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction M57 ;
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 mars 2025.

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 suivants :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	-58 976,94
RESULTAT REPORTE N-1	-444 877,34
RESULTAT CUMULE	-503 854,28
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	-351 626,42
RESULTAT REPORTE N-1	-744 083,91
RESULTAT CUMULE	-1 095 710,33
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	-1 095 710,33

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (déficit)	-503 854,28
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit)	-1 095 710,33

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe 702.

13- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE – 705

N° Ordre : DE-017-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Absents : 14

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 10

Votants : 48

- Dont « pour » : 48

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction M4 ;
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 mars 2025.

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 suivants :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2024	6 180,72
RESULTAT REPORTE N-1	86 074,51
RESULTAT CUMULE	92 255,23
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	5 681,10
RESULTAT REPORTE N-1	3 417,08
RESULTAT CUMULE	9 098,18
Restes à réaliser en dépenses	-2 874,36
Restes à réaliser en recettes	0,00
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	6 223,82

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) (excédent)	9 098,18
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (002) (excédent)	92 255,23

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le Budget Primitif 2025 du Budget annexe 705.

14- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SABATHE – 711

N° Ordre : DE-018-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Absents : 14

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 10

Votants : 48

- Dont « pour » : 48

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M57 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 mars 2025.

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 suivants :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	5 250,00
RESULTAT REPORTE N-1	1 367,99
RESULTAT CUMULE	6 617,99
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	-176,80
RESULTAT REPORTE N-1	-5 072,46
RESULTAT CUMULE	-5 249,26
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	-5 249,26

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) (déficit)	-5 249,26
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	5 250,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002) (excédent)	1 367,99

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le Budget Primitif 2025 du Budget annexe 711.

15- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE ZA 702

N° Ordre : DE-019-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction M57 ;
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 mars 2025.

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2025, en ce qui concerne le Budget Annexe des zones d'activité – 702, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 005 383,00 €	3 005 383,00 €
INVESTISSEMENT	1 502 997,00 €	2 035 061,00 €
TOTAL	4 508 380,00 €	5 040 444,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe zones d'activité – 702, tel que présenté ci-dessus.

16- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAÏQUE 705

N° Ordre : DE-020-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Absents : 14

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 10

Votants : 48

- Dont « pour » : 48

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction M4 ;
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 mars 2025.

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2025, en ce qui concerne le Budget Autonome PHOTOVOLTAÏQUE – 705, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	13 209,36 €	122 704,00 €
<i>hors restes à réaliser</i>	10 335,00 €	122 704,00 €
<i>dont restes à réaliser</i>	2 874,36 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	122 255,00 €	122 255,00 €
TOTAL	135 464,36 €	244 959,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Budget Primitif 2025 du Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE – 705, tel que présenté ci-dessus.

17- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025 – BUDGET ATELIER RELAIS SABATHE 711
N° Ordre : DE-021-2025
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont supplée : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M57 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 mars 2025.

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2025, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais SABATHE – 711, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 797,00 €	7 797,00 €
INVESTISSEMENT	10 685,00 €	11 979,00 €
TOTAL	18 482,00 €	19 776,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Atelier Relais SABATHE – 711, tel que présenté ci-dessus.

Le Président : souhaite remercier les services pour leur investissement et plus particulièrement Christelle, Florence et Hervé aux finances, mais également les vice-présidents qui ont participé aux séances d'arbitrage budgétaire. L'élaboration est un travail long, fastidieux et très important que Jean-Marc encadrait scrupuleusement. Je salue également la prestation de Nicolas Choisnel pour la présentation de toutes les délibérations financières.

M. Choisnel : c'est le premier budget depuis 2018 que je présente sans Jean-Marc qui m'a beaucoup appris, j'espère être à la hauteur. Je remercie également les services pour le travail réalisé et toute l'aide fournie.

18 - Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2025

N° Ordre : DE-022-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président l'administration générale et aux RH

Nomenclature : 7.5.2 Subventions attribuées aux associations et aux entreprises

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose que par ses statuts, la Communauté de communes peut apporter une aide financière à des associations et aux actions en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs (article 7-4 des statuts d'Albret Communauté).

Il rappelle également la délibération DE-092-2021 du 10 novembre 2021, par laquelle l'assemblée délibérante a modifié le règlement intérieur d'attribution des subventions, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Considérant l'avis rendu par la commission administration générale, réunie le 13 mars 2025 pour statuer sur les différentes demandes reçues concernant les demandes de subvention des associations.

Le Président propose de soumettre à l'assemblée délibérante pour 2025, une enveloppe globale prévisionnelle de subventions d'un montant de 357 000 € dont 290 000 € pour l'office de tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **De définir** l'enveloppe globale prévisionnelle de subventions pour 2025 à 357 000 € ;
- **D'attribuer** une subvention de 290 000 € à l'office de tourisme pour 2025 ;
- **De préciser** que les subventions aux associations seront attribuées par décision du

Président, conformément à sa délégation, et selon les propositions faites par la commission administration générale du 13/03/25 ;

► **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

19 - Objet : CYCLONE CHIDO – CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE A MAYOTTE

N° Ordre : DE-023-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président l'administration générale et aux RH

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, Albret Communauté tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Ce sujet a été évoqué en Bureau Communautaire le 20 janvier 2025 et les élus à l'unanimité ont donné **un avis favorable** pour verser une contribution exceptionnelle afin d'aider modestement MAYOTTE via un don de 10 000€.

Cette aide est versée à La Croix Rouge dont les coordonnées bancaires ont été communiquées.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De soutenir** financièrement MAYOTTE par le versement d'une contribution exceptionnelle de 10 000€ à verser auprès de La Croix Rouge,

► **De préciser** que les fonds sont disponibles.

20 Objet : ECOLE ET CINEMA AU CINEMA LE MARGOT DE NERAC – CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA BILLETERIE PAR ALBRET COMMUNAUTE - MODIFICATION DES MODALITES DE SELECTION DES ELEVES

N° Ordre : DE-024-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président l'administration générale et aux RH

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le CGCT,

Vu la délibération DE-104-2022 du 21 septembre 2022 portant sur la mise en œuvre d'une convention pour la prise en charge de la billetterie Ecole et Cinéma par Albret Communauté ;

Le Président rappelle que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne (DSDEN 47) propose aux écoles de participer au dispositif d'éducation à l'image « Ecole & Cinéma » ; dispositif dont le cahier des charges dispose que l'accès à la culture soit gratuit pour les élèves (aussi bien le transport que la billetterie) ;

La convention de partenariat signée le 06 octobre 2022 entre Albret Communauté et la mairie de Nérac, qui gère en régie le cinéma Le Margot à Nérac, concerne les modalités de la facturation de la billetterie de ce dispositif.

Pour mémoire, la prise en charge étant limitée à 500 élèves, jusqu'à présent, les écoles étaient sélectionnées par ordre d'arrivée et validées jusqu'à concurrence de 500 élèves.

La DSDEN, rencontrée le 18 septembre dernier, propose de modifier le mode de sélection des classes afin de permettre un « turn-over », prendre en considération les niveaux de classe (cycle 1, cycle 2 et cycle 3) et favoriser les classes ou écoles qui ont un projet pédagogique, travaillé en concertation avec la Coordination départementale Cinéma.

Ainsi, la nouvelle organisation proposée pour la sélection des classes serait la suivante :

- mi-mai : la DSDEN envoie aux écoles du département la note sur l'ouverture de la campagne de candidatures au dispositif Ecole et Cinéma.
- jusqu'au 20 juin : les écoles retournent à la DSDEN un imprimé de candidatures complété.
- entre le 20 et le 30 juin : organisation d'une réunion pour le choix des classes (toujours dans la limite de 500 élèves). Elle est à l'initiative de la Communauté de Communes, avec les services de la DSDEN et des représentants de la Coordination départementale Cinéma. Deux techniciens d'Albret Communauté seront associés au suivi de ce dossier (DGA et responsable administrative). Le Président propose également que les vice-présidents à l'administration générale/RH et à l'enfance-jeunesse participent, en fonction de leurs disponibilités, à cette réunion.
- le 30 juin : publication par la DSDEN des classes inscrites dans le département. A l'issue de la sélection, les formulaires acceptés seront retournés dûment signés aux écoles, garantissant la prise en charge des billets par Albret Communauté, jusqu'à concurrence de 500 élèves.

Le reste de la procédure reste inchangée, Albret Communauté transmettra en septembre de l'année N à la mairie de Nérac la liste des écoles pour lesquelles elle prend en charge la billetterie du dispositif Ecole et Cinéma, conformément à la convention signée le 06 octobre 2022.

Vu l'avis rendu par la commission administration générale et RH, consultée sur le sujet le 13 mars 2025,

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **De valider** les nouvelles modalités de sélection des classes relative à la prise en charge de la billetterie Ecole et Cinéma, telles que décrites ci-dessus,
- **De préciser** que la convention avec la mairie de Nérac pour la facturation de la billetterie Ecole et Cinéma, signée le 06 octobre dernier reste inchangée,
- **De confirmer** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 et suivants, tant que le dispositif est maintenu.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document pour l'exécution de cette délibération.

21- Objet : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 (données 2023)

N° Ordre : DE-025-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président l'administration générale et aux RH

Nomenclature : 8.6 emploi, formation professionnelle

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Le Président indique que cette présentation a été effectuée lors de la dernière séance du Comité Social Territorial, qui s'est tenue le 30 janvier 2025, et également en commission ressources humaines/administration générale le 13 mars 2025,

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les différentes données issues du Rapport Social Unique 2024 (sur les données 2023), annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la présentation du Rapport Social Unique 2024 (sur les données 2023).

22 - Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR – CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS

N° Ordre : DE-026-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président l'administration générale et aux RH

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire

inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-092-2024 du 18 décembre 2024 portant modification du tableau des emplois,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH du 13 mars 2025,

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial (CST) lors de la séance du 30 janvier 2025,

Légende jaune :

Dans le cadre du suivi des nominations d'agents dans une nouvelle catégorie ou sur un grade supérieur au titre de la promotion interne, ou de la réussite à un concours ou examen, il convient pour les agents concernés de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, d'ajouter un emploi pourvu sur ce même grade et de supprimer leur emploi sur le grade antérieur à savoir 1 rédacteur et 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, dans le tableau des titulaires de la fonction publique territoriale.

Légende verte :

Suite à différents mouvements (mises à la retraite, réintégration après disponibilité, recrutements.....) il convient de mettre à jour le tableau des titulaires et des contractuels.

Légende bleue :

Un technicien habitat actuellement présent dans les effectifs en qualité de contractuel sur un grade de catégorie B, en parallèle placé en disponibilité auprès de sa collectivité d'origine sur le grade d'agent de maîtrise principal titulaire relevant de la catégorie C, a demandé son recrutement par voie de mutation, il convient de mettre à jour le tableau des titulaires et des contractuels.

Légende orange :

Suite au départ d'un agent en contrat d'apprentissage et afin de renforcer l'effectif du service communication, il convient :

- de créer 1 emploi sur le grade de rédacteur, à temps complet dans le tableau des contractuels de droit public.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché principal	A	+ 1			
Attaché territorial	A	5	4	0	1 Directrice Action Sociale 1 Directrice Communication 1 Directrice des Ressources Humaines 1 Directrice des Affaires financières
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Conseiller de Prévention 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées 1 Responsable administrative et financière des services techniques
Rédacteur principal 2ème classe	B	2+1	1+1+1	0	1 Directrice service PEEJ +1 Instructrice Urbanisme +1 Assistant de gestion comptable
Rédacteur	B	3-1	2-1	0	1-1 Instructrice Urbanisme 1 Gestionnaire paie/carrière
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4-1	4-1	0	1-1 Assistant de gestion comptable 1 Assistant de gestion comptable et services techniques 1 Conseillère emploi 1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2-1	2-1	0	1-1 Assistant comptable 1 Gestionnaire paie/carrière
Adjoint administratif	C	3	3	0	1 Assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH 1 Assistante de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques

Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Chef du service Environnement
Technicien territorial	B	1	1	0	1 Encadrant voirie
Agent de maitrise principal	C	2+1	2+1	0	1 Technicien ouvrages 1 Référent des documents techniques +1 Technicien Habitat
Agent de maitrise	C	1	1	0	1 Responsable du service Patrimoine
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5-1	5-1	0	1 Chef d'équipe Voirie 3-1 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Voirie spécialisé
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	6	1	1 Agent technique polyvalent 3 Agents polyvalents du Patrimoine 2 Agent d'entretien
Adjoint technique	C	8	8	0	4-1 agents d'exploitation Voirie spécialisés 3-1+1 Agents d'exploitation Voirie 1 Mécanicien Voirie +1 Magasinier
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	B	7	7	3	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 6 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0	1 Archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	1	1	0	1 Coordonnateur Jeunesse
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	8	8	0	1 Directeur ALSH 3 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur Maison des Jeunes 1 Directeur ALSH /NAP 2 Animateurs
Adjoint d'animation	C	2	2	1	2 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	A	2	1+1	0	1+1 Educatrices de Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	0	1 Educatrice de Jeunes Enfants
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture

Agent social principal 1 ^{ère} Classe	C	2	2	0	2 Assistante éducative Petite Enfance
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social	C	3	3	0	3 Assistantes éducatives Petite Enfance
TOTAL		82 + 1+1-1-1 -1+1-1 81	78 +1+1-1-1 -1+1-1+1 78	5	

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	6-1	6-1	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 Chargé de mission TEPOS 1-1 Responsable service Urbanisme 1 Responsable Habitat 1 Chargé missions dév économique
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	+1	+1	0	+1 Chargé de mission revitalisation centres-bourgs
Rédacteur territorial	B	5-1+1	4-1	0	1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseillère socio-administrative 1 Animatrice numérique Conseillère socio-administrative 1 Instructeur urbanisme -1 Chargé de mission revitalisation centres-bourgs
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 assistante de gestion administrative service urbanisme
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 animatrice Natura 2000
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	2-1	1-1	0	1-1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	3	3	0	1 Technicien Rivières 2 Encadrants Voirie
Agent de maitrise	C	4	3	0	2-1 Chef d'équipe Voirie 1+1 Agent d'exploitation Voirie

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	1 agent polyvalent du patrimoine 2 Agents d'exploitation Voirie 1 Mécanicien
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	2+1	0	2 Agents d'exploitation Voirie +1 Agent de restauration
Adjoint technique	C	2	1	0	1 Agent polyvalent du patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	1 Enseignant EMD
Assistant d'enseignement artistique	B	8	8	6	8 Enseignants EMD
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 Animateur
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	+1	+1		+1 Directeur ALSH
Adjoint d'animation	C	18+1	12	11	12 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Infirmier en soins généraux	A	1	1	1	1 Infirmière structure petite enfance
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directrice de Multi Accueil 1 Animatrice RAM
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistante Petite Enfance
Agent social	C	4	3	0	3 Assistantes Petite Enfance
TOTAL		72 -1+1-1-1+1 -1+1 71	59 -1+1-1 -1+1+1 59	19	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE - CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	0	0	0	
TOTAL GENERAL		152	137	24	

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.

► **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

23- Objet : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RECRUTEMENT PONCTUEL (actualisation de la délibération DE-069-2024)

N° Ordre : DE-027-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président l'administration générale et aux RH

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont supplée : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter temporairement du personnel pour faire face aux besoins non permanents des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DE-069-2024 du 25 septembre 2024,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH du 13 mars 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération DE-069-2024 du 25 septembre 2024,

► **De procéder à la création d'emplois non permanents**, en vue du recrutement direct d'agents contractuels de droit public occasionnel pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 inclus, comme suit :

Service	Nombre de postes ouverts	Grade de recrutement	Fonctions	Durée hebdomadaire de travail
PEEJ	4	Agent social	Assistante éducative petite enfance	35 heures

PEEJ	2	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	35 heures
PEEJ	1	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	35 heures
PEEJ	10	Adjoint d'animation	Animateur	35 heures
PEEJ	6	Adjoint d'animation	Animateur	Annualisée
PEEJ	3	Adjoint d'animation	Animateur	10 heures
PEEJ	3	Adjoint technique	Préparation repas et entretien	Annualisée
EMD	3	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	Temps non complet
PATRIMOINE Lud'O Parc	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique polyvalent	35 heures
Communication	1	Rédacteur	Community manager	35 heures

Ces emplois relèvent de la catégorie A, B et C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

► **De préciser** que l'inscription des crédits correspondants est prévue aux budgets 2025 et 2026.

24- Objet : ANAH - SIGNATURE DE LA CONVENTION PROGRAMME D'INTERET GENERAL PACTE TERRITORIAL France RENOV' (PIG PT FR') 2025-2027

N° Ordre : DE-028-2025

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat
Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat tel qu'approuvé par la délibération du 13 mai 2024,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération n° 2024-34 du Conseil d'administration de l'ANAH du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat,

Vu la commission Développement durable et Habitat du 11 décembre 2024,

Vu la délibération DE-106-2024 du 18 décembre 2024 validant l'intention de signer un PIG PT FR' avant le 31 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 23 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du service Aménagement, Habitat et Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine du 23 janvier 2025,

Considérant l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat sur le territoire d'Albret Communauté réalisée en 2023,

Considérant qu'Albret Communauté s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de consolidation de ses cœurs de bourgs,

Face à des constats partagés de dévitalisation urbaine, la Communauté de Communes et les communes se sont engagées dans le programme « Petites Villes de Demain » (Nérac, Barbaste et Lavardac) et « Villages d'Avenir » (Espies, Le Fréchou et Xaintrilles), dans la perspective de se doter d'outils nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie de reconquête de ses centralités.

Aussi, sous l'impulsion et le portage politique de la Communauté de Communes, une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 2 mars 2022 avec les communes de Barbaste, Buzet-sur-Baïse, Francescas, Lamontjoie, Lavardac, Mézin, Nérac, Sos et Vianne, puis avenantée en 2024 afin d'y intégrer la commune de Feugarolles,

Considérant que les prestations attendues des collectivités territoriales maîtres d'ouvrage des conventions PIG PT FR', pour les trois volets d'actions, portent sur la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (volet 1), l'information, le conseil et l'orientation des ménages (volet 2) et l'accompagnement des ménages (volet 3).

Le service habitat est depuis 2021 Espace Conseil France Rénov' (ECFR'). A ce titre, il renseigne d'ores et déjà tous les publics, sur toutes les questions relatives à l'habitat, qu'il s'agisse de rénovation énergétique, d'adaptation du logement, de problématiques juridiques (en apportant une réponse de 1er niveau ou en renvoyant vers l'ADIL 47), de gestes et bonnes pratiques à adopter, ...

De plus, il porte des opérations programmées d'amélioration de l'habitat depuis 2019 et ainsi il accompagne les propriétaires occupants, bailleurs et les locataires dans la rénovation énergétique, l'adaptation et la rénovation d'ampleur de leur logement.

Enfin, le service habitat traite des logements non-décents, indignes et insalubres en partenariat avec le pôle LHI de la DDT 47, l'ADIL 47 et l'ARS. Ce même travail d'accompagnement est opéré auprès des communes notamment s'agissant de mise en sécurité ordinaire et urgente.

Considérant qu'Albret Communauté est, de plus, dotée d'un PCAET, d'un PLUi, d'un PLH, et d'un plan des mobilités qui permettent au service habitat de travailler en transversalité et de manière globale,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la convention du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 telle que jointe en annexe ;

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

25- Objet : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 2.3

N° Ordre : DE-029-2025

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat
Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération n° DE-177-2019 du 26 décembre 2019, portant élaboration du Programme Local de l'Habitat de l'Albret,

Vu le comité de pilotage des partenaires du Programme Local de l'Habitat en date du 26 janvier 2023,

Vu les commissions Habitat en date du 07 mars 2023, du 07 mai 2024 et du 12 décembre 2024 au cours desquelles ce dossier a été abordé,

Vu la délibération n° DE-074-2023 du 28 juin 2023 portant mise en œuvre d'une concertation associant les habitants et les associations locales du 10 juillet 2023 au 31 août 2023,

Vu la délibération n° DE-088-2023 du 20 septembre 2023 portant arrêt du PLH pour concertation des communes,

Vu la délibération n° DE-117-2023 du 26 décembre 2023 portant arrêt du Programme Local de l'Habitat – phase 2 – pour transmission aux services de l'Etat,

Vu le Programme Local de l'Habitat tel qu'approuvé par la délibération DE-041-2024 du 13 mai 2024,

Vu la commission Habitat du 12 décembre 2024,

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, des populations spécifiques) ;

La fiche action 2.3 actuelle, approuvée en mai 2024, permet un abondement aux subventions d'équilibre des opérations publiques en acquisition-amélioration à hauteur de 5 000€ par logement dans la limite de 5 logements par an.

Afin de satisfaire davantage de projets il est proposé de modifier cette fiche action de la façon suivante :

« Abondement aux subventions d'équilibre des opérations publiques en acquisition-rénovation **et/ou démolition-reconstruction**, à hauteur de 5 000€ par logement, dans la limite de 5 logements par projet. **Le nombre de projets annuellement éligibles est de 3.** », telle que libellée en page 103-104 de l'annexe jointe à la présente délibération.

En conséquence, cette fiche action ainsi modifiée permettra d'accompagner 3 projets maximum, pour un total de 15 logements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver** les termes de la fiche-action 2.3 modifiée telle que jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

26 - Objet : AVENANT 1 – SRDEII - DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX VITICULTEURS DE BUZET (DSVB)

N° Ordre : DE-030-2025

Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 7.4. Interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Absents : 14

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 10

Votants : 48

- Dont « pour » : 48

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement Economique et Tourisme,

Vu la délibération n°DE-076-2021 du 22 septembre 2021 – portant soutien aux entreprises en Albret,

Vu la délibération n° 2023.1936 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 06 novembre 2023 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°DE-102-2023 d'Albret Communauté en date du 15 novembre 2023 adoptant la mise en œuvre du SRDEII et les conditions de la convention du SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 18 janvier 2024.

Et après consultation pour avis de la Commission Développement Economique en date du 22 octobre 2024,

Exposé des motifs :

La Cave coopérative de Buzet, née il y a 70 ans sur le territoire, est spécialisée dans la production et la commercialisation de vin d'appellation d'origine Buzet.

Elle regroupe 97% du vignoble de l'AOC (1 680 ha) et compte 130 vignerons adhérents.

La Cave de Buzet est actuellement maintenue en procédure de sauvegarde à la suite de difficultés financières, de trésorerie notamment. Cela engendre un gel des dettes auprès des banques et des fournisseurs, mais bloque aussi les apports en compte courant de 17 viticulteurs adhérents.

Albret Communauté souhaite aider, non pas la Coopérative, mais directement les viticulteurs dont les parcelles sont situées sur le territoire de la communauté de communes, en mettant en place un **Dispositif de Soutien aux Viticulteurs de Buzet (D.S.V.B.)** doté d'une enveloppe dédiée de **418 703 €**.

Sur la base d'une analyse de la situation financière de l'exploitation effectuée par Initiative Lot-et-Garonne et de manière cumulative, le dispositif de soutien permettra d'attribuer :

- Un prêt à taux 0% couvrant les besoins de trésorerie (jusqu'à 5 000 €) financé par Albret Communauté par l'intermédiaire d'Initiative Lot-et-Garonne (ILG). Mesure avec la possibilité d'un différé de remboursement de 2 ans et un échancier pouvant s'échelonner sur 5 ans (1 000€/an). **Enveloppe plafonnée à 150 000€**,
- Une aide forfaitaire de 250€/hectare, pour une surface totale maximale de 800 hectares pour une participation aux coûts de remise en production des parcelles pour la saison 2025. **Enveloppe plafonnée à 200 000€**,
- Une subvention de 30% des montants bloqués en compte courant auprès de la cave des Vignerons de Buzet de 17 viticulteurs (229 010 € = montant définitivement arrêté par la cave au 05/08/24). **Enveloppe plafonnée à 68 703€**.

Ce dispositif sera ouvert du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025. Les viticulteurs devront déposer leurs demandes auprès d'Initiative Lot-et-Garonne (ILG). L'ensemble des demandes sera instruit par ILG. A l'issue de cette étape d'instruction, Albret Communauté réunira le comité d'agrément composé d'experts d'ILG, d'un représentant de la Cave des Vignerons de Buzet et des représentants d'Albret Communauté. Les demandes seront examinées par le comité d'agrément par ordre d'arrivée.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle mesure d'aide à l'économie locale, il convient de signer un avenant à la convention SRDEII avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** la signature de l'avenant n°1 à la convention du 18 janvier 2024 avec la Région Nouvelle-Aquitaine, pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) (cf. annexe 1) ;

► **De créer un Dispositif de Soutien aux Viticulteurs de Buzet (DSVB)** uniquement pour l'année 2025 comprenant :

- Un prêt de trésorerie à taux 0% ;
- Une aide forfaitaire à l'hectare ;
- Une subvention de 30% des montants bloqués en compte courant auprès de la cave des Vignerons de Buzet de 17 viticulteurs (229 010 €), sous réserve que ces fonds ne leur soient pas restitués sur décision du tribunal.

► **De valider** la convention de partenariat « DSVB » avec Initiative Lot-et-Garonne pour sa mise en œuvre (cf. annexe 2) ;

► **De prévoir** les crédits nécessaires au budget 2025 d'un montant total maximum de 418 703 €

► **De désigner** comme représentant aux comités d'agrément « DSVB » le Président d'Albret Communauté, **Monsieur Alain LORENZELLI**, ou en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président au Développement Economique, **Monsieur Nicolas LACOMBE**.

27- Objet : ATTRIBUTION TVX_2025_02 « CREATION D'UN PÔLE DE MOBILITE MULTIMODALES A LAVARDAC »

N° Ordre : DE-031-2025

Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la voirie

Nomenclature : 1.1.1 marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Absents : 14

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 10

Votants : 48

- Dont « pour » : 48

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la commission d'attribution réunie le 19 mars 2025 à 16h30,

Vu la décision n° DEC-106-2024 du 18 décembre 2024 pour la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Lavardac, pour la création d'un pôle rural de mobilités multimodales,

Considérant la consultation n° TVX_2025_02 pour la création d'un pôle rural de mobilités multimodales à Lavardac.

Considérant le déroulement de la consultation :

- Procédure adaptée > 90 000.00 € HT et < 5 538 000 € HT
- Date de lancement de la procédure sur DEMAT-AMPA : 20/02/2025
- Publication sur le BOAMP n° 25 – 20146
- Délai limite de réception des offres : 07/03/2025 à 12h00
- Critères pondérés de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 40%
 - Valeur technique : 50%
 - Délai d'exécution : 10%
- Nombre de plis déposés et analysés : 2

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté le 19 mars 2025,

Il est proposé de retenir le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

ESBTP (47310 ESTILLAC) pour un montant estimatif de 258.166,30 € HT, soit 309.799,56 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** l'attribution du marché TVX_2025_02 relatif à la création d'un pôle rural de mobilités multimodales à Lavardac, à l'entreprise ESBTP (47310 ESTILLAC) pour un montant estimatif de 258.166,30 € HT soit 309.799,56 € TTC.

► **D'autoriser** le Président à finaliser la procédure (y compris en cas de défaillance du candidat et dans la limite de la réglementation en vigueur), à signer l'ensemble des éléments relatifs au marché et à en assurer toute l'exécution.

Le Président : une conférence de presse sera organisée dans les prochains jours concernant la mise en œuvre de la dernière couche en grave émulsion. L'inauguration sera organisée courant juin, avec l'opportunité à confirmer que la ministre du tourisme puisse être présente.

28 - Objet : COTISATION 2025 ASSOCIATION CLIMATIQUE MOYENNE GARONNE
N° Ordre : DE-032-2025

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement
Nomenclature : 8.8 environnement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu la compétence GEMAPI d'Albret Communauté ;

Considérant l'offre de prestation de l'Association Climatique de Moyenne Garonne (ACMG) relative à la diffusion de bulletins météo sur le territoire de l'Albret ainsi que le partenariat de travail dans le cadre du projet précivues de suivi hydraulique du cours d'eau de l'Auvignon.

Exposé des motifs :

Afin de pouvoir continuer à recevoir des bulletins météo précis, réguliers et adaptés au territoire dans une perspective de suivi du risque inondation, il convient d'adhérer à l'Association Climatique de Moyenne Garonne pour l'année 2025 et verser une cotisation de 600 € en ce sens.

Cette adhésion vient par ailleurs conforter le partenariat de travail engagé avec l'ACMG sur un suivi hydraulique du cours de l'Auvignon dans la perspective d'une meilleure connaissance du fonctionnement du cours d'eau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'accepter** les termes du bulletin d'adhésion joint en annexe,
- **De valider** le montant de la cotisation annuelle.
- **De signer** le bulletin d'adhésion joint en annexe.

29 - Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CAPITAINERIE DU PORT DE NERAC – 2025-2040
N° Ordre : DE-033-2025

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme
Nomenclature : 3.3.2 location donnée

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 10	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu l'exploitation de la capitainerie du port de Nérac par la société GREMONT SAS (les croisières du Prince Henry) ;
Vu la procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent lancée par Albret Communauté, et pour laquelle aucune structure (autre que la société GREMONT SAS en amont) ne s'est présentée.

L'immeuble dénommé capitainerie sis sur le terrain cadastré parcelle 832 à NERAC (47600) dont Albret Communauté est gestionnaire est actuellement occupé par la société GREMONT SAS, dans le cadre de son activité de promenade à bord d'un bateau à passagers stationné dans le port fluvial de Nérac, au lieu-dit « Cale haute », et de location à l'heure ou à la journée, de petits bateaux non habitables « les croisières du prince Henry ».

La convention d'occupation temporaire liant la société GREMONT SAS à Albret Communauté expire en avril 2025.

La société GREMONT SAS souhaite poursuivre son activité, et ainsi bénéficier d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 15 ans.

Aussi, et en application de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, Albret Communauté a porté à la connaissance des tiers le fait qu'elle a été sollicitée pour la mise à disposition de locaux relevant du domaine public, en vue d'y poursuivre une activité de promenade à bord d'un bateau à passagers et location de petits bateaux non habitables, nécessitant l'utilisation du bâtiment dit capitainerie. L'activité comprend également l'organisation de repas, et de soirée en lien avec l'office de tourisme de l'Albret.

A l'issue de la consultation précitée, aucune offre concurrente n'a été présentée.

En conséquence, il est proposé de retenir la société GREMONT SAS pour une exploitation sur les 15 années à venir à effet du 1^{er} avril 2025, de prévoir les conditions d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la capitainerie du port et de signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

L'ensemble immobilier Lieu-dit « Cale Haute » - parcelle Albret Communauté n°832 NERAC 47600 est composé comme suit :

- Immeuble de la capitainerie, y compris les sanitaires, la terrasse en bois,
- Portion de la Baïse située entre les deux ponts de Nérac d'une longueur de 205 mètres permettant le cas échéant d'amarrer les bateaux,
- Anneaux d'amarrage suivant nombre à définir à la prise de possession.

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité d'exploitant :

- De la capitainerie,
- De bateaux à passagers.

Et notamment, proposer régulièrement des promenades à bord de bateaux à passagers, proposer des bateaux de location habitables et/ou non habitables par journée, fraction de journée, semaine à partir de Nérac. L'occupant pourra assortir ces services, en cas d'aller simple, de services optionnels de retour vers les véhicules des particuliers, tout autant qu'en cas d'incident.

L'occupant pourra proposer des rafraichissements et boissons aux plaisanciers avec consommation sur place sous réserve de disposer des autorisations requises, ainsi que l'organisation de soirée en lien avec l'Office de Tourisme de l'Albret.

Les conditions essentielles sont les suivantes : durée 15 ans, redevance annuelle de 22 000€ à verser à l'office de tourisme de l'Albret révisable à date anniversaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De retenir** la société GREMONT SAS (les croisières du Prince Henry) pour l'exploitation de la capitainerie du port de Nérac pour une durée de 15 ans, avec une redevance annuelle de 22 000€ révisable à date anniversaire,

► **De valider** les termes de la convention jointe en annexe et **de la signer**.

Question et information diverses

Information sur les prochaines dates de réunion :

- Bureau Communautaire : lundi 12 mai 2025 au Centre Haussmann.
- Conseil Communautaire : mercredi 21 mai 2025 à la salle des fêtes de Réaup.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h20.

Le Président invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Sos.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-006-2025 à DE-033-2025.

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance

